



# Mairie de Grisy-Les-Plâtres

## Val d'Oise

**2024 modificatif de l'Arrêté 2022-84-13**

### **Arrêté portant sur la modification de signalisation routière sur la RD 22 rue du Général de Gaulle**

La Maire de la Commune de Grisy-les-Plâtres,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiés ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-1, R 415-6 (1), R 415-7 (2), R 415-10 (3) et R 415-9 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

**Considérant** le problème de vitesse excessive sur la RD 22 rue du Général de Gaulle et du refus de priorité à droite rue Robert Machy et rue du Bois Quéris,

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des piétons,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Il est installé un « STOP » en remplacement du « CÉDEZ-LE-PASSAGE » sur la RD 22 rue du Général de Gaulle à l'angle de la rue du Bois Quéris, direction Haravilliers, et à l'angle de la rue Robert Machy. Les conducteurs devront en conséquence **s'arrêter et laisser la priorité aux automobilistes venant de droite et de gauche avant de s'engager sur la route.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de Grisy-Les-Plâtres.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



# Mairie de Grisy-Les-Plâtres

## Val d'Oise

**Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux intersections mentionnées ci-dessus, sont rapportées.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le non-respect des règles de priorité entraîne une amende forfaitaire de classe 4 et un retrait de 4 points du permis de conduire.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Grisy-Les-Plâtres.

**Article 7 :** La Maire de la commune de Grisy-Les-Plâtres,  
La Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,  
Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marines  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grisy les Plâtres, le 22 mai 2024.

La Maire,  
Catherine CARPENTIER.

